

LES  
**CORPORATIONS OUVRIÈRES**

DE PARIS

DU XII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

**HISTOIRE, STATUTS, ARMOIRIES**

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>

56, RUE JACOB, 56

—  
1884

*Prix : 1 franc*

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY

BY

WILLIAM V. DUNN

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.

## COU TELIERS.

On verra plus loin que les Couteliers étaient constitués en corporation dès le règne de Philippe-Auguste. Je les ai trouvés cependant cités pour la première fois dans le *Dictionnaire* de Jean de Garlande, qui écrivait vers 1250. Ils vendaient, dit-il, des couteaux de table et des couteaux de poche, des stylets pour écrire, avec leur étui, et des gaines grandes et petites <sup>1</sup>.

A cette époque, les Couteliers formaient deux communautés tout à fait distinctes, et ayant chacune ses statuts particuliers. C'étaient :

1° Les *Fèvres-Couteliers*, qui fabriquaient les lames; 2° les *Couteliers faiseurs de manches*. Ces deux corporations soumirent, vers 1268, leurs statuts à l'homologation du prévôt Étienne Boileau.

FÈVRES-COUTELIERS. Ils étaient placés sous la dépendance du premier maréchal de l'écurie royale, à qui le roi avait concédé les revenus et la juridiction professionnelle de la plupart des *Fèvres* <sup>2</sup>. Il fallait donc lui acheter l'autorisation de s'établir, autorisation qu'il ne pouvait faire payer plus de cinq sous <sup>3</sup>. Chaque maître ne pouvait avoir en même temps plus de deux apprentis, et la durée de l'apprentissage était de six ans au moins <sup>4</sup>. Le travail à la lumière était interdit, « quar la clartez de la nuit ne soufist au mestier <sup>5</sup>; » l'atelier devait donc fermer « en charnage puis vespres sonans, en quaresme puis complie sonant <sup>6</sup>, » c'est-à-dire à six heures en hiver et à neuf heures en été. Le métier était administré par deux Jurés, à la nomination du prévôt de Paris <sup>7</sup>. Les autres articles des statuts énoncent des règles qui étaient communes à toutes les corporations <sup>8</sup>.

COU TELIERS FAISEURS DE MANCHES. Ils s'intitulent : « feseurs de manches à coutiaus d'os et de fust <sup>9</sup> et d'yvoire, et faisierres de pignes <sup>10</sup> d'yvoire, et enman-

<sup>1</sup> « Vidi hodie institorem habentem ante se cultellos ad mensam, scilicet mensaculos, et artavos, vaginas magnas et parvas, stilos et stilaria. » Édit. Scheler, p. 23.

<sup>2</sup> On nomma d'abord *Fèvres* tous les ouvriers travaillant les métaux, c'est là l'origine du mot orfèvre. Mais, dès le treizième siècle, on ne désignait plus guère sous le nom de *Fèvres* que les ouvriers appliqués au travail du fer. Voy. l'*Introduction*.

<sup>3</sup> Vingt-cinq francs environ de notre monnaie.

<sup>4</sup> Article 3.

<sup>5</sup> Article 4.

<sup>6</sup> Article 5.

<sup>7</sup> Article 8.

<sup>8</sup> *Livre des métiers*, titre XVI.

<sup>9</sup> De bois.

<sup>10</sup> Peignes. Les peignes riches étaient souvent alors munis d'un manche et mootés comme des couteaux

cheurs de coutiaus<sup>1</sup>. » Le métier était libre, chacun pouvait s'établir sans rien payer<sup>2</sup>. En dehors de ses enfants, chaque maître ne devait pas avoir à la fois plus de deux apprentis. La durée de l'apprentissage était de huit ans au moins<sup>3</sup>, les clauses du contrat étaient réglées en présence de deux Jurés<sup>4</sup>. Si l'apprenti s'enfuyait, le maître devait le reprendre une première et une seconde fois; mais à la troisième il n'était plus permis à personne de le recevoir, car, ajoutent les statuts, « les apprentiz font grant damage à leur mestres et à eus meismes quant il s'enfuient<sup>5</sup>. » Il était défendu de travailler à la lumière<sup>6</sup>. Les maîtres étaient astreints au service du guet. Cependant, ils prétendent que, dès le règne de Philippe-Auguste, « des le tens le roy Felippe, » ils avaient le droit de se faire remplacer par leurs ouvriers; et ils ajoutent naïvement : « et encore en useroient volentiers, se il plaisoit au Roy<sup>7</sup>. » Quatre Jurés administraient la communauté<sup>8</sup>. Les articles relatifs à la fabrication ont, comme toujours, pour objet d'assurer la perfection du travail et de protéger l'acheteur contre toute tentative de tromperie du fabricant. Ainsi, il était défendu de mettre à des couteaux d'os des garnitures d'argent, de peur que le marchand ne cherchât à les vendre pour des couteaux d'ivoire. Sur les manches en bois sans valeur on ne devait ajouter ni ornements, ni peintures, ni placages qui en pussent dissimuler la qualité<sup>9</sup>.

La *Taille de 1292* mentionne 2 Fèvres-Couteliers et 10 Faiseurs de manches; celle de 1300 cite seulement 27 Faiseurs de manches, les Faiseurs de lames sont sans doute compris parmi les Fèvres. Enfin, 22 commerçants en 1292 et 38 en 1300 sont qualifiés de Couteliers, sans autre désignation; peut-être étaient-ce des marchands non fabricants. Une note de M. Fagniez nous apprend en outre qu'en 1369 l'industrie des lames de couteaux occupait environ 23 maîtres<sup>10</sup>.

Dès cette époque, chacun d'eux devait avoir sa marque de fabrique, son poinçon particulier. En janvier 1364, le roi Charles V accorda à Evrart de Boessay, « marchand de cousteaux, » la propriété héréditaire du « seing de la corne de cerf, » qui avait appartenu à Jean de Saint-Denis « forger d'allemeles<sup>11</sup> à cousteaux, » lequel était mort sans laisser d'héritier<sup>12</sup>.

La fabrication des couteaux constituait déjà une industrie assez active, et dont le luxe et la fantaisie était loin d'être bannis. Un très curieux passage des *Comptes de l'argenterie* nous apprend que, dans les maisons opulentes, on se servait de couteaux à manche d'ébène pendant le carême et de couteaux à manche d'ivoire le jour

<sup>1</sup> *Livre des métiers*, titre XVII.

<sup>2</sup> Article 1.

<sup>3</sup> Article 2.

<sup>4</sup> Article 5.

<sup>5</sup> Article 4.

<sup>6</sup> Article 10.

<sup>7</sup> Article 17.

<sup>8</sup> Note écrite en marge du manuscrit, et datée de 1322.

<sup>9</sup> Articles 9. et 11.

<sup>10</sup> *Études sur l'industrie*, p. 12.

<sup>11</sup> Lames.

<sup>12</sup> Pièce publiée par G. Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 387.

de Pâques; ce n'est pas tout, à la Pentecôte les manches de couteaux participaient des deux couleurs, étaient à la fois d'ébène et d'ivoire. Étienne de la Fontaine, argentier<sup>1</sup> du roi Jean, écrit ce qui suit dans son compte de l'année 1352 : « Thomas de Fieuvillier, coutelier, pour deux paires de couteaux à trancher devant le Roy, à tous les parepains garnis de viroles et de cingletes<sup>2</sup> d'argent, dorées et esmaillées aux armes de France; l'une paire à manches d'ybenus pour la saison du karesme, et l'autre paire à manches d'yvoire pour la feste de Pasques : 100 sous par paire... Ledit Thomas, pour une autre paire de couteaux à trancher, à manches escartelez d'yvoire et d'ibenus, garniz de viroles et de cingletes d'argent dorées et esmaillées aux dictes armes, pour la feste de Penthecouste : 100 sous<sup>3</sup>. »

Le parepain, qui accompagne presque toujours les couteaux à trancher les viandes, servait à chapeler le pain de bouche et à préparer les *pains tranchoirs*. Ces derniers, que l'on trouve mentionnés jusqu'à la fin du quinzième siècle, étaient d'épais morceaux de pain coupés en rond, et qui tenaient lieu d'assiettes. Celles-ci, qu'elles fussent en bois, en terre, en étain ou en argent, n'apparaissent guère avant le douzième siècle, même dans les riches demeures, encore une assiette servait-elle ordinairement pour deux personnes. Quand on recevait un souverain ou un grand seigneur, on plaçait devant lui un *tranchoir* ou plateau d'argent, sur lequel reposaient cinq ou six *pains tranchoirs*; l'un était destiné à soutenir l'effort du couteau, les autres à recevoir le jus de la viande coupée. A chaque plat nouveau, on changeait le pain tranchoir, et après le repas toutes ces assiettes de mie imbibée de jus étaient données aux pauvres.

Les couteaux de cette époque sont le plus souvent terminés par une pointe disposée en croissant. On s'en servait pour piquer les morceaux et les porter à la bouche, car l'usage des fourchettes ne se généralisa que très tard. Les quelques spécimens de fourchettes à deux branches que nous a léguées le quatorzième siècle sont emmanchées de cristal, de pierres dures ou d'ivoire, et l'on y reconnaît des objets de luxe. Les fourchettes à quatre branches sont d'invention récente. Pour tout dire, jusqu'au règne de Henri III on mangea avec les doigts, en s'aidant parfois un peu du couteau; on essuya ses mains à la nappe d'abord, puis plus tard à des serviettes. « Je m'ayde peu de cuillier et de fourchette, » écrivait Montaigne<sup>4</sup> à la fin du seizième siècle; et nous lisons dans un pamphlet du même temps : « Ils ne touchoient jamais la viande avec les mains, mais avec des fourchettes; ils la portoient jusques dans leur bouche en allongeant le col et le corps sur leur assiette... Ils prenoient la salade avec des fourchettes, car il est défendu en ce

<sup>1</sup> Sorte d'intendant, qui était chargé de veiller sur tout ce qui concernait l'habillement et le mobilier du roi et de sa maison.

<sup>2</sup> Anneaux.

<sup>3</sup> Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 133.

<sup>4</sup> *Essais*, livre III, chap. 13.



païs là de toucher la viande avec les mains, quelque difficile à prendre qu'elle soit, et ils aiment mieux que ce petit instrument fourchu touche à leur bouche que leurs doigts<sup>1</sup>. »

Rabelais raconte que Gargantua, après avoir mangé les trois pèlerins, « fait apporter son curedens<sup>2</sup>; » ailleurs<sup>3</sup> il cite les serviettes. On en changea d'abord aussi souvent que de mets. Le pamphlet que nous avons cité dit encore : « Ils changent de serviettes à chaque service, voire plus souvent, et dès qu'ils y voyent quelque chose de sale<sup>4</sup>. » Cette coutume disparut sans doute peu à peu, car Montaigne la regrettait : « Je disneroy sans nappe, écrit-il, mais sans serviette blanche très incommodément... Je plains qu'on n'aye suivy un train que j'ay veu commencer à l'exemple des roys, qu'on nous changeast de serviette selon les services, comme d'assiettes<sup>5</sup>. »

Le moyen âge connaissait les couteaux spéciaux pour ouvrir les huîtres et pour ouvrir les noix, on en trouvera le dessin dans les Dictionnaires de Viollet-le-Duc<sup>6</sup> et de Victor Gay<sup>7</sup>. Au dix-septième siècle, la mode fut d'orner les manches des couteaux de figures grotesques, de têtes de maures ou de magot chinois; c'est ainsi que s'expliquent ces vers de Régnier<sup>8</sup> :

. . . . . Dont la maussade mine  
Ressemble un de ces diex des couteaux de la Chine.

Vers la fin du quinzième siècle, les Couteliers avaient vu se réunir à eux une corporation jadis assez importante, celle des *Esmouleurs de grandes forces*. On nommait *forces* d'immenses ciseaux dont les branches étaient réunies par un ressort qui en facilitait le jeu; ces instruments, à l'usage des Tondeurs de drap, étaient fabriqués par une corporation spéciale celle des *Forcetiens*, et une corporation spéciale avait aussi le privilège de les aiguiser. Elle reçut de Charles VI en décembre 1407 des statuts fort complets<sup>9</sup>. Le métier s'achetait douze livres parisis, dont quatre revenaient au roi, quatre à la caisse de la communauté et quatre aux Jurés. Chaque maître ne pouvait avoir à la fois qu'un seul apprenti. Le Chef-d'œuvre consistait à « esmoudre et asseoir unes grans forces bien et deuement ès hostelz<sup>10</sup> des maistres ou de deux d'iceulx. » Trois Jurés, élus par les maîtres et confirmés par le prévôt de Paris, surveillaient la corporation.

La *Taille de 1292* mentionne 6 *Esmouleurs*, celle de 1300 en cite 2 seulement, mais elle y ajoute 1 *Esmouleur de couteaux*. Ce dernier, et peut-être quelques-

<sup>1</sup> *Description de l'isle des Hermaphrodites*, à la suite de Lestoile, *Journal de Henri III*, édit. de 1744, p. 137 et 138.

<sup>2</sup> *Gargantua*, livre I, chap. 38.

<sup>3</sup> *Pantagruel*, livre IV, chap. 54.

<sup>4</sup> *Description de l'isle des Hermaphrodites*, p. 138.

<sup>5</sup> *Essais*, livre III, chap. 13.

<sup>6</sup> *Mobilier*, t. II, p. 81.

<sup>7</sup> Au mot *Cernoir*.

<sup>8</sup> *Satire 10*.

<sup>9</sup> Dans les *Ordonn. royales*, t. IX, p. 271.

<sup>10</sup> Demeures.

## COUTELIERS.



D'azur, à un rasoir ouvert d'argent emmanché de sable, un couteau aussi d'argent emmanché d'or passés en sautoir, une pierre à aiguiser d'or couchée en chef, et une paire de lancettes ouvertes d'argent clouée d'or posée en pointe.

*Armorial général*, t. xxv, p. 539.





uns des autres, représentent sans doute nos Rémouleurs ambulants ou *Gagne-petit*, que Savary définit ainsi : « Pauvre compagnon Coutelier, qui roule devant soi ou qui porte sur son dos une petite boutique garnie d'une meule, d'un marteau et d'une pierre à affiler, pour aiguïser et raccommoquer les divers ouvrages de menue coutellerie. On l'appelle Gagne-petit, du gain médiocre dont il se contente <sup>1</sup>. » On les appelait aussi *Rémouleurs à la petite planchette*, « à cause, dit Jaubert, de la petite planche qui est sous leur pied, et par le mouvement de laquelle ils font tourner leur meule <sup>2</sup>. » Les cent et sept cris que l'on crie journalièrement à Paris <sup>3</sup> prêtent à l'*Esmouleur* une réclame un peu longue :

Argent my faut gagner petit,  
 Au mestier n'a pas grand rescouste,  
 Mon acquest est si petit  
 Que je ne puis emplir ma bourse.

Les Gagne-petit avaient fondé au couvent des Augustins une confrérie particulière, qui était placée sous le patronage de sainte Catherine <sup>4</sup>.

Une note insérée dans les manuscrits Delamarre <sup>5</sup> peut faire supposer que les statuts des Couteliers furent revisés en janvier 1368 ; à cet égard, toutes nos recherches ont été vaines. Ce qu'il y a de certain, c'est que le privilège concédé au premier maréchal du roi fut aboli à la fin du quinzième siècle, et que vers cette époque les deux corporations de Couteliers furent réunies en une seule. Au mois de septembre 1565 Charles IX lui accorda de nouveaux statuts <sup>6</sup>, que confirmèrent Henri III en 1586 et Henri IV en 1608.

Dans le préambule, les Couteliers exposent au roi que ses « prédécesseurs d'heureuse et louable mémoire leur ont concedez et octroyez plusieurs beaux statuts et ordonnances ; toutefois par la négligence et mauvais soin des anciens maîtres dudit métier, celui-ci est, au grand détriment et dommage de la chose publique, de longtemps demeuré quasi sans police, de façon que ledit métier est à présent, par gens de tout inexperts et inexpérimentés de l'art, vicié et corrompu. »

Chaque maître ne pouvait avoir en même temps qu'un seul apprenti, et la durée de l'apprentissage était de cinq ans. Si l'apprenti se sauvait, le maître devait l'attendre trois mois, à l'expiration desquels il avait le droit de le remplacer. Le fugitif était alors « du tout démis hors de privilège de maistre dudit état de Coutelier. » Cependant, si, dans la suite, cet apprenti reparaisait, revenant de la province ou de l'étranger, et se trouvait être « bon ouvrier, » la corporation cessait de le repousser ; mais il devait servir trois ans dans un atelier avant

<sup>1</sup> *Dictionnaire du commerce*, t. II, p. 1423.

<sup>2</sup> *Dictionnaire des arts et métiers*, t. II, p. 307.

<sup>3</sup> Publiés en 1545.

<sup>4</sup> Le Masson, *Calendrier des confréries*, p. 56 et 73.

<sup>5</sup> *Arts et métiers*, t. IV, p. 54.

<sup>6</sup> *Statuts et ordonnances pour les maîtres Fèvres-Couteliers, Graveurs et Doreurs sur Fer et sur Acier trempé et non trempé*. Paris, 1660 et 1748, in-4°.

de pouvoir aspirer à la maîtrise. La même obligation était imposée aux compagnons qui n'avaient pas fait leur apprentissage à Paris<sup>1</sup>.

Aucun Coutelier ne pouvait abandonner son apprenti « s'il ne gît au lit malade en langueur, ou il ne laisse le métier du tout, ou il ne l'a fait par pauvreté<sup>2</sup>. » C'est la reproduction presque textuelle de la formule employée en cette circonstance par le moyen âge. L'apprenti ainsi abandonné était placé chez un autre maître par les soins des Jurés de la corporation.

La journée de travail commençait à cinq heures du matin et finissait à neuf heures du soir en toute saison<sup>3</sup>.

Le *Chef-d'œuvre* était jugé par les Jurés, assistés des quatre plus anciens bacheliers. Les fils de maître étaient dispensés du *Chef-d'œuvre*, pourvu qu'ils eussent servi cinq ans, soit chez leur père, soit chez un autre maître. On en dispensait également les compagnons qui épousaient une fille de maître<sup>4</sup>.

Le compagnon qui voulait quitter son maître devait le prévenir huit jours d'avance<sup>5</sup>.

Tout Rémouleur devait être reçu maître Coutelier. Aucun autre ne pouvait « rémoudre et repolir aucunes vieilles et neuves besognes dans Paris ès places publiques, soit ès Halles, place Maubert, au cimetière Saint-Jean et autres lieux publics où les marchez tiennent, ni en boutiques et places, arretez en my les rues. »

Les Couteliers étaient autorisés à fabriquer des lames d'épées, de dagues, de pertuisanes, de hallebardes « et autres bâtons servans à la deffense de l'homme, » des forces, des ciseaux, des instruments de chirurgie, des étuis de mathématiques, des ciseaux, des couteaux, des canifs, etc., etc.<sup>6</sup>. Ils pouvaient dorer et graver tous les objets de leur fabrication, et des lettres patentes du 15 mars 1756<sup>7</sup>, accordées à la suite de discussions avec les Orfèvres, les autorisèrent à « fondre et employer les matières d'or et d'argent dans leurs ouvrages. »

Quatre Jurés administraient la corporation<sup>8</sup>.

La veuve d'un maître avait le droit de continuer le commerce de son mari. Mais si elle se remariait, elle ne pouvait conserver l'apprenti commencé par celui-ci<sup>9</sup>.

En 1680, le nombre des maîtres Couteliers établis à Paris était de 91, qui se subdivisaient en 22 *Anciens*, 32 *Modernes*, 33 *Jeunes* et 4 *Veuves*<sup>10</sup>. 13 d'entre eux demeuraient dans la rue de la Coutellerie, qui n'avait pris ce nom qu'au quinzième siècle<sup>11</sup>.

Les Couteliers étaient alors presque toujours désignés par la marque qu'ils

<sup>1</sup> Articles 1 et 5.

<sup>2</sup> Article 3.

<sup>3</sup> Article 25.

<sup>4</sup> Articles 7 et 44.

<sup>5</sup> Article 6.

<sup>6</sup> Articles 11, 12, 20, 22, 23.

<sup>7</sup> Imprimées la même année, avec un arrêt du conseil d'État et deux arrêts de la cour des monnaies.

<sup>8</sup> Articles 7, 38, 39.

<sup>9</sup> Articles 40, 41, 42.

<sup>10</sup> Nous en donnons plus loin la liste complète.

<sup>11</sup> Jaillot, *Quartier de la Grève*, p. 14.

avaient adoptée. Ainsi, le *Licre commode des adresses de Paris pour 1692*<sup>1</sup> cite parmi les meilleurs Couteliers de cette époque, le *maître de l'Église*<sup>2</sup>, qui avait la spécialité des couteaux et des ciseaux, et le *maître du Coutelas*<sup>3</sup>, renommé pour ses couteaux à manche d'argent. Les sieurs Surmon<sup>4</sup>, *au Tiers-point couronné*, et Touyaret<sup>5</sup>, *au Verre couronné*, faisaient des lancettes estimées; mais le meilleur fabricant d'instruments de chirurgie était alors le *maître de la Coupe*<sup>6</sup>. Le *maître du Trèfle*<sup>7</sup> avait joui pendant longtemps d'une grande réputation. Les canifs les plus recherchés étaient vendus par les *maîtres de la Masse*<sup>8</sup> et du *Pistolet*<sup>9</sup>.

La coutellerie de Paris fut toujours regardée comme supérieure à celle de Langres, de Thiers, de Caen, de Châtelleraut et de Saint-Étienne, les villes de France où cette industrie occupait le plus de bras. On nommait *Couteau à manche* ou à *loquet* celui qu'on ne pouvait fermer qu'en soulevant un ressort avec le pouce; *Jambettes* des couteaux de poche ayant à peu près la forme d'une jambe; *Eustaches* des couteaux très communs, qui avaient été fabriqués d'abord par un habile ouvrier de Saint-Étienne nommé Eustache. On trouve encore cités au dix-huitième siècle les couteaux à *la Dauphine*, à *la Capucine*, à *un clou*, à *deux clous*, à *tête d'aigle*, à *la Charoloise*, à *bec de corbin*, à *cabriolet*, à *jambe de princesse*, etc., etc.

Le nombre des maîtres était alors de 120 environ, le brevet d'apprentissage coûtait 30 livres et la maîtrise 700 livres. L'édit de 1776 abaissa ce chiffre à 400 livres, et réunit les Couteliers aux Arquebusiers et aux Fourbisseurs. Le bureau de la communauté était situé rue de la Pelleterie.

La corporation avait pour patron saint Jean-Baptiste, qu'elle fêtait le jour de sa décollation, à l'église des Billettes. Un méreau trouvé dans la Seine et portant d'un côté la date de 1444; représente de l'autre saint Jean-Baptiste, la tête nimbée, tenant de la main droite l'agneau pascal. Un autre méreau, non daté, offre au revers une épée, un couteau et un malchus<sup>10</sup>.

Les armoiries de la corporation des Couteliers sont ainsi blasonnées dans l'*Armorial général*<sup>11</sup>: *D'azur, à un rasoir ouvert d'argent emmanché de sable, un couteau aussi d'argent emmanché d'or, passés en sautoir, une pierre à aiguiser d'or couchée en chef, et une paire de lancettes ouvertes d'argent, clouée d'or, posée en pointe.*

<sup>1</sup> Tome II, p. 47.

<sup>2</sup> Il se nommait Jean de l'Église, avait pris pour marque une église, et demeurait rue Saint-Martin.

<sup>3</sup> Il se nommait Jacques Hersan, et demeurait rue de la Coutellerie.

<sup>4</sup> Il demeurait rue Saint-Julien le Pauvre.

<sup>5</sup> Il demeurait à la porte Saint-Germain.

<sup>6</sup> Il se nommait André Gérard, et demeurait rue Tronsevache.

<sup>7</sup> Il se nommait Guillaume Vigneron, et demeurait rue de la Coutellerie.

<sup>8</sup> Roger du Montic avait pour marque une masse d'armes, et demeurait rue du Temple.

<sup>9</sup> Il se nommait Antoine Paisible, et demeurait rue de la Coutellerie.

<sup>10</sup> Forgeais, *Numismatique des corporations parisiennes*, p. 89.

<sup>11</sup> Tome XXV, p. 539.

## LISTE DES MAITRES COUTELIERS ÉTABLIS A PARIS EN 1680,

LEUR ADRESSE, LEUR MARQUE <sup>1</sup>.*Anciens.*

Pierre BINARD, rue de la Truanderie, à l'Étoile.  
 Antoine PAISIBLE, rue de la Coutellerie, au Pistolet.  
 Nicolas HOUEL, quay de l'Horloge du Palais, à la Levrette.  
 Michel GÉRARD, rue Aubry-le-Bouché, à l'Aigle.  
 Nicolas MARTIN, rue de la Coutellerie, à la Rose.  
 André GÉRARD, rue Trousevache, à la Coupe.  
 Jacques RENU, quay Pelletier, à la Larme.  
 Gilbert GIRARD, rue de la Contellerie, à la Couronne.  
 Maurice GAILLARD, rue Galande, à la Cornemuse.  
 Gille BADIN, rue de la Huchette, au Chiffre 8.  
 François MOREAU, rue de Moussey, au Fleuret.  
 Claude BRUNET, rue Pagevin, à la Raquette.  
 Matthien COQUELIN, rue Tirechape, à l'Y couronné.  
 René CLEANT, rue de la Coutellerie, à l'F couronné.  
 Pierre COTTEL, rue de la Truanderie, à l'Ermine.  
 Louis COLLAS, rue de la Huchette, à l'Écharpe.  
 Mathurin BONIN, rue du Heuleu, au Compas.  
 Jacques SURMON, rue St-Julien le Pauvre, au Tiers-point couronné.  
 Jacques DU MONTIÉ, rue aux Ours, à l'Entonnoir couronné.  
 Denis BOULANGER, rue du Four S.-H., à la Grenade couronnée.  
 Guillaume VIGNERON, rue de la Coutellerie, au Trièze.  
 François OURSEL, rue de la Vieille-Monnoye, à la Croix de Malte.

*Modernes.*

\* Guillaume DE L'ÉGLISE <sup>2</sup>, rue Michel-le-Comte, à l'Arc Turquois.  
 \* Claude AUBAT, rue du Grand-Heuleu, à la Feuille de persil.  
 Louis DUPUIS, rue de la Tacherie, à la Perle.  
 \* Laurent DENIEUX, rue du Martroy, à la Hure.  
 \* Antoine DE NEILLE, rue Tisseranderie, à la Tulippe.  
 Laurent SERGENS, porte St-Germain, au Cœur couronné.  
 Pierre MARTIN, rue St-Denis, à l'Ancre de mer.  
 \* Jean DE L'ÉGLISE, rue St-Martin, à l'Église.  
 \* Claude POINTIÉ, rue St-Denis, au 3 couronné.  
 Pierre SAUZAY, rue Nve-St-Honoré, à la Fleur de lys.  
 \* Jacques TRAVENS, rue des Fontaines, à l'As de pique.  
 \* Antoine SAUZELLE, rue d'Argenteuil, à la Lance.  
 \* Pierre D'ERRIGNÉE, rue Royale, au Batoir.  
 Jean PLUE, rue de la Coutellerie, au Carreau couronné.  
 Jacques GAYET, rue St-Sauveur, au Pied de biche.  
 Charles RICHARD, rue des Poulies, au Chiffre 4.  
 \* Jean AUVRAY, rue du Grand-Heuleu, à l'N couronné.  
 Denis DUPRÉ, rue Bordelle, à la Serbe.  
 Louis LE VACHÉ, rue de la Coutellerie, au Dauphin.  
 François QUONIAM, rue Montorgueil, à la Burette.  
 \* Estienne CRATEL, rue Fromenteau, à la Serpente.  
 Guillaume BERKIER, rue du la Coutellerie, au V.  
 François LADDÉ, rue Tisseranderie, à l'L couronné.

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, manuscrits Delamarre, *Arts et métiers*, t. IV, p. 59.

<sup>2</sup> Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des maîtres

Isaac DE LA CROIX, proche la Bastille, à la Sie.  
 Roger DU MONTIÉ, rue du Temple, à la Masse d'armes.  
 Claude MEROU, rue du Chantre, au C couronné.  
 André CHAPELAIN, rue du Martroy, au Chandelier.  
 François LARTOIS, rue de la Calande, à la Palme.  
 Claude JOLIVET, rue de la Contellerie, à la Croix de Lorraine.  
 J.-B. HÆSELIN, rue Traversine, au Chenet.  
 Michel GÉRARD fils, rue Richelieu, à l'Épy de bled.  
 Hubert MOLLE, rue St-Martin, au petit Couteau.

*Jeunes.*

Jean MOREAU, rue de la Monnoye, à la Besche.  
 Estienne BAUDET, rue de la Coutellerie, à la Grappe de raisin.  
 Adrian ANGUERRE, rue des Fosses M. le Prince, au Flacou.  
 Claude PERDRAU, rue des Poulies, à l'A couronné.  
 Antoine BOISSIERS, rue de la Coutellerie, à l'I couronné.  
 Claude LAURANS, rue St-Victor, au Lion.  
 Louis DU BOIS, fossé St-Victor, au Foiret.  
 Louis CHARLES, rue du Four S.-G., à l'S couronné.  
 Jean MORISAU, rue des Canettes, au Chiffre 6.  
 Florent DES NOTERS, rue des Cizeaux, à l'Étendard.  
 Michel AUVIGNE, rue de Seine S.-G., au Marteau couronné.  
 Fusien COTTEL, rue de Seine S.-G., à l'O couronné.  
 Paul TOUYAREST, porte St-Germain, au Verre couronné.  
 Hierôme DUPRAY, faubourg St-Jacques, à l'Arbalète.  
 Antoine AVISSEAU, porte St-Marceau, à l'Éillet couronné.  
 Jacques HERSAN, rue de la Coutellerie, au Couteau.  
 Nicolas COTTEL, rue St-Nicolas, au 2 couronné.  
 Antoine GLATIGNY, rue de la Savonnerie, au Cygne.  
 Guy OURSEL, rue de la Grande-Truanderie, au K couronné.  
 Joseph RIVAUX, rue Bétisy, au T couronné.  
 Nicolas ANGUERRE, rue Contrescarpe-Dauphine, à la Mitre.  
 Claude ROLOIN, Vieille rue du Temple, à l'Éguille.  
 François MOREAU fils, rue de la Pelleterie, à la Faucille.  
 Claude MATTOT, rue de la Bûcherie, à la Clef.  
 Edme PITOUT, rue Coupeaux, à la Faulz.  
 Adrian DU BOIS, rue de la Coutellerie, à la Flûnette.  
 Louis MOREAU, sur le Pont-Marie, au Billard boulé.  
 François MONARD, rue St-Jacques, au Guidon.  
 Nicolas BOURCLOS <sup>3</sup>, rue du Grand-Heuleu, au Coq.  
 Guillaume DU CATEL, rue Oniart, au Soleil.  
 Antoine LIBERGE, rue de la Bûcherie, à l'Éil.  
 Sébastien DURANT, rue Bourlabbé, à la Fourchette.  
 Jacques GUYOT, rue Thibaut-todé, à la Trompette.  
 La veuve MARETS.  
 La veuve LAMBERT.  
 La veuve MALLÉ.  
 La veuve MOREAU.

dits sans qualité, qui n'ayant fait ni apprentissage, ni chef-d'œuvre, avaient acheté des lettres de maîtrise. Voy. l'Introduction.

<sup>3</sup> Ce maître et les trois suivants avaient gagné leur maîtrise à l'hôpital de la Trinité. Voy. l'Introduction.





SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE :

---

# PARIS

## A TRAVERS LES AGES,

ASPECTS SUCCESSIFS DES PRINCIPALES VUES  
ET PERSPECTIVES DES MONUMENTS ET QUARTIERS DE PARIS,

**Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours,**

[ FIDÈLEMENT RESTITUÉS, D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

Par **M. F. HOFFBAUER.**

TEXTE PAR MM. A. BONNARDOT, JULES COUSIN, VAL. DUFOUR, ÉDOUARD FOURNIER,  
ALFRED FRANKLIN, CHARLES JOURDAIN, PAUL LACROIX, ALBERT LENOIR, ETC.

*L'ouvrage se compose de 14 livraisons grand in-folio à 30 francs.*

*L'ouvrage complet, 350 francs.*

---

## LES RUES DU VIEUX PARIS,

GALERIE POPULAIRE ET PITTORESQUE,

PAR VICTOR FOURNEL.

Un volume in-8° raisin, illustré de 165 gravures sur bois.

Broché..... 10 fr.

---

## LES SOURCES

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES ET ANALYTIQUES  
DES INVENTAIRES ET DES RECUEILS DE DOCUMENTS  
RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE,

PAR ALFRED FRANKLIN,

ADMINISTRATEUR-ADJOINT DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE.

Un volume grand in-8° de 700 pages à 2 colonnes.

Prix : 24 francs.